



**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT
AVEC Madame Laetitia PRUVOST**

DECISION N° 2023-115

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23

VU la partie réglementaire de code des Communes,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de Madame **Laetitia PRUVOST**, Psychologue clinicienne, demeurant au 15 avenue Charles de Gaulle – 78230 LE PECQ.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'organiser des temps d'analyses de la pratique professionnelle en direction des assistantes maternelles de la Crèche Familiale. Ils se dérouleront dans les locaux de la petite enfance sur la période de juin à décembre 2023, à raison de 3 séances de 2 heures.

DECIDE,

DE SIGNER le contrat avec Madame **Laetitia PRUVOST**,

D'AUTORISER le paiement desdites prestations d'un montant de **1 050,00 € T.T.C** (MILLE CINQUANTE EUROS), à raison de **350 € à l'issue de chaque prestation**, par virement frais de déplacement compris, au moyen d'un mandat administratif.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Le 24 avril 2023

Frédéric PÉTITTA
Maire de Sainte Geneviève des Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération